

CIRCULAIRE

Date : 12 novembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-190

Destinataires : Annonce de santé publique – Toute la province passe au code rouge

Objet : Programmes et services financés par le ministère des Familles et personnel du ministère fournissant des services de première ligne

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : le 12 novembre 2020

Compte tenu de l'augmentation des cas positifs de COVID-19 dans la province, le D^r Roussin, médecin hygiéniste en chef du Manitoba, a émis une nouvelle directive de santé publique qui entrera en vigueur le jeudi 12 novembre 2020.

Dans le cadre de cette annonce, le D^r Roussin a ordonné que toute la province passe au niveau d'alerte critique (rouge) en vertu du système de riposte à la pandémie. Toutefois, les services sociaux essentiels ne seront pas touchés par ces restrictions, à quelques exceptions près. Voir les pièces jointes pour obtenir des renseignements propres à chacun des secteurs suivants : Services à l'enfant et à la famille, Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, Services aux enfants handicapés, et Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Tous les autres services et programmes financés et fournis par le ministère des Familles du Manitoba poursuivront leurs activités conformément aux directives de santé publique. Si des cas positifs sont associés à un milieu, ils continueront à être gérés au cas par cas avec le soutien du personnel du ministère et de la santé publique.

Veuillez examiner les lignes directrices établies pour votre secteur afin de veiller à ce que votre organisme et vous-même continuiez à fournir des services tout en protégeant la santé du personnel et des bénéficiaires des programmes.

Merci de votre engagement continu à soutenir les Manitobains vulnérables en cette période difficile.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

Kathryn Gerrard, sous-ministre
Ministère des Familles

Pièces jointes :

1. Lignes directrices pour les Services à l'enfant et à la famille
2. Lignes directrices pour les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées
3. Lignes directrices pour les Services aux enfants handicapés
4. Lignes directrices pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants